



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.444

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour les animations au Palais des Congrès
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/228 en date du 08 juin 2017 fixant les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (thé dansant et café du palais), rendue exécutoire le 14 juin 2017,

DECIDE

- de compléter la décision N°17/228 en date du 08 juin 2017, comme suit :

BAR

- Thé ou café ou chocolat chaud + jus d'orange
+ 2 mini-viennoiseries..... 6,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706322 – fonction 952 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 octobre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH